

**Objet :**  
**Route départementale n° 8 - Commune Dureil**  
**Déviation de la circulation à l'occasion du tournage d'un film.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret classant la route départementale n° 306 dans la nomenclature des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,oui  
**Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'avis favorable du maire d'Arthézé en date du 26 novembre 2024,  
**Vu** l'avis favorable du maire de Le Bailleul en date du 26 novembre 2024,  
**Vu** l'avis favorable du maire de Malicorne-sur-Sarthe en date du 27 novembre 2024,  
**Vu** l'avis favorable du maire de Louailles en date du 29 novembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 8, hors agglomération de Dureil, et d'en assurer la déviation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

A l'occasion du tournage d'un film, la circulation générale est interdite **route départementale n° 8**, hors agglomération de Dureil, **du PR 14+500 au PR 15+500**.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

⇒ **RD 23 via Malicorne-sur-Sarthe, Arthézé, Le Bailleul, RD 306 et RD 57 via Louailles jusqu'à Avoise et inversement.**

Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 8/23 (commune de Malicorne-sur-Sarthe) et par les RD 8/57 (commune d'Avoise).

Ces prescriptions sont instaurées **du 30 novembre 2024, 17 heures au 1<sup>er</sup> décembre 2024, 4 heures.**

**Article 2 -**

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

**Article 3 -**

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de route concernée.

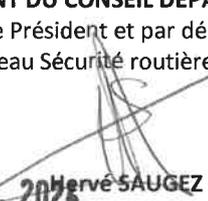
**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Dureil, Malicorne-sur-Sarthe, Villaines-sous-Malicorne, Parcé-sur-Sarthe, Arthézé, Le Bailleul, Louailles, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

**02 DEC. 2024**  **HERVÉ SAUGEZ**